Délai référendaire: 2 octobre 2008

## Arrêté fédéral

portant approbation de l'Accord entre la Suisse et le Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2007<sup>2</sup>, arrête:

## Art. 1

<sup>1</sup> L'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein<sup>3</sup> est approuvé.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 24 juin 2008<sup>4</sup> Délai référendaire: 2 octobre 2008

1 RS 101

2 FF **2007** 8005

3 RS **0.961.514** 

4 FF **2008** 4839

2007-2342 4839

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.